



**meylan**

Une ambition  
partagée

Publié le 23/12/2020

et inséré au recueil des actes  
administratifs

**ID de l'acte** : 038-21380229100012-  
20201221-41187-DE-1-1 (32)

**Accusé réception en préfecture** le : 20 décembre 2020 (32)  
de la commune de Meylan

## Délibération du conseil municipal

Délibération n°2020-12-21-13	L'an deux mille vingt, le 21 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire en visioconférence Teams, sous la présidence de Monsieur Philippe CARDIN.
Nombre de conseillers :	<b>Date de la convocation</b> : le 15 décembre 2020
En exercice : 33	<b>Présents</b> : MM. Mmes NOVELLI Marie-Odile, HOURS Joëlle, JAMMES Antoine, HERENGER Mélina, REFOUR Christel, BATAILH Christophe, DELIN Noémie, DUBRULLE Aude, GUERIN Pierre, MAIRE Stéphane, POURRET Ilyès, OLIVIERI Pascal, PILLOT Francis, MALZY Isabelle, COLLET Mathieu, NAILLON Antoine, ORLHAC Michel, PERNOT Dominique, BRAULT Marien, BECKER-GANDIT Céline, CAILLET Jean-Baptiste, CHARLETY Sylvie, CLERC Véronique, DESBENOIT Jean-Pierre, ELISE Christine, FRANCOIS Colette, GIBSON Melvin, CHAPARD Amandine, GADDAS Leïla, SABONNADIÈRE Catherine, YEM Yuthi, CARDIN Philippe.
Présents : 32	
Le Conseil Municipal prend acte.	<b>Absents</b> : MM. Mmes
	<b>Pouvoirs</b> : MM. Mmes Henri BIRON à Noémie DELIN
	<b>Secrétaire de la séance</b> : Amandine Chapard

### Objet: Rapport d'orientation budgétaire

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 modifié,

Vu la circulaire n°NORT/B/00052/C du 24 Février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget primitif.

Le rapporteur rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers

municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Je soussigné, Philippe Cardin, Maire de la commune de Meylan, certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte

  
**23 DEC. 2020**

Fait à Meylan, le **21 DEC. 2020**  
Le Maire,  
Philippe Cardin

